

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION A DUREE LIMITEE DU DOMAINE DE PREISCH

La confirmation de réservation du client pour une réception implique son adhésion sans réserve aux présentes conditions générales. Ces conditions générales prévalent sur toutes conditions générales émanant du client ou tout autre document émanant de celui-ci. Les conditions particulières associées aux présentes forment un ensemble indissociable.

## 1. CONFIRMATION DE RESERVATION ET PAIEMENT DU PRIX DE LOCATION

Pour les arrhes, nous vous demandons de fournir :

- à la signature du contrat, un versement de 25% (acompte) du montant total de la location.
- six mois avant la période de location (ou à la signature du contrat si celle-ci intervient moins de 4 mois avant la location), un versement de 55% (acompte) du montant total de la location.
- en cas de signature d'un avenant pour report de la date, le deuxième acompte est exigible à la signature de l'avenant.

- **15 jours avant la période de location :**

- le solde, soit 20 % du montant total, est à régler intégralement
- un dépôt de garantie d'un montant de 1500 € est à remettre au bailleur, pour couvrir d'éventuelles dégradations (comme détaillé à l'article 6)
- l'attestation d'assurance détaillée à l'article 5 des conditions générales devra être fournie

## 2. CONDITIONS DE RESILIATION PAR LE DOMAINE DU PREISCH

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des obligations du client prévues à l'article 1 des conditions générales, le bailleur pourra, si bon lui semble, procéder à la résiliation du présent contrat par lettre recommandée AR, après mise en demeure restée infructueuse.

Toute utilisation des lieux qui serait contraire aux règles de la bienséance, ou de nature à porter atteinte à tout ou partie du domaine de Preisch (matériellement ou à son image), notamment (mais pas uniquement) du chef de son classement Monument Historique, est interdite. Le bailleur pourra alors, si bon lui semble, procéder à la résiliation du présent contrat par lettre recommandée AR, après mise en demeure restée infructueuse

Dans ces hypothèses, tout acompte déjà dû restera acquis au bailleur à titre de dédommagement.

## 3. CONDITIONS D'ANNULATION PAR LE CLIENT

Le client conserve la possibilité d'annuler sa réservation (et donc sa location), aux conditions suivantes :

Toute annulation de réservation doit être effectuée par écrit avec justificatif (courrier LAR) pour être effective.

- En cas d'annulation à plus d'un délai de trente jours francs précédant la période de location, les acomptes dus resteront conservés par la SARL Domaine de Preisch à titre de dédommagement.
- En cas d'annulation dans les trente jours francs la période de location telle qu'indiquée aux conditions particulières, le montant intégral du prix dû pour la location sera conservé à titre de

dédommagement. Le bénéficiaire du contrat est informé de la faculté dont il dispose de souscrire à cet effet une assurance auprès d'une compagnie de son choix s'il le désire pour couvrir ce risque.

#### 4. ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

- En cas d'événement constitutif de force majeure (incendie, dégâts des eaux majeur, guerre, catastrophes naturelles, ou autres) ou en cas de cause étrangère **rendant impossible l'exécution de ses obligations directement ou indirectement**, le bailleur pourra annuler, sans pénalité, le présent contrat et s'engage à restituer au client tout acompte déjà versé, le présent contrat étant alors considéré n'avoir jamais existé.

D'un commun accord, si un tel cas se produit, les parties peuvent également convenir de reporter la location à une date ultérieure où la force majeure ou la cause étrangère aura cessé.

#### 5. RESPONSABILITE ET ASSURANCES

- La SARL Domaine de Preisch décline toute responsabilité pour tout dommage corporel, matériel ou immatériel subi par le client et ses invités et/ou ses prestataires. Elle ne pourra en aucun être tenue responsable de la disparition éventuelle d'objets laissés dans la salle ou à l'extérieur (téléphone portable, caméras, ordinateurs, vêtements...).

Hors le cas dûment prouvé de la responsabilité de la SARL Domaine de Preisch, le client répondra seul de tous dommages quels qu'ils soient, subis par le matériel, effets personnels et équipements quelconques n'appartenant pas à la SARL Domaine de Preisch et apportés à la demande du client. Les lieux loués seront sous la responsabilité du client. Toute détérioration, disparition subies par la SARL Domaine de Preisch pendant la manifestation seront facturées au client organisateur.

Pour couvrir ce risque, le client doit lui-même être couvert par son assurance responsabilité civile ou professionnelle.

- Le client devra souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable et intervenant sur le sol français, garantissant sa responsabilité d'organisateur de la manifestation. Les garanties doivent couvrir la remise à neuf suite à tout dommage survenant dans les locaux loués.

- Le client est également responsable de tout dommage pouvant être causé par ses invités ou même des tiers, dans les mêmes conditions de garanties.

- La manifestation organisée l'est sous la seule responsabilité du locataire. Ce dernier s'engageant à notifier et faire respecter aux participants les règles de sécurité et de préservation du patrimoine. En particulier, le locataire a l'obligation de préserver la sécurité des personnes et des biens présents, notamment contre les risques d'ivresse, d'agression et autres.

- En cas de non-présentation de l'assurance, le contrat pourra être annulé comme stipulé aux articles 1 et 2 des présentes conditions.

#### 6. DEPOT DE GARANTIE

Une caution par chèque ou virement d'un montant de 1500 € établi à l'ordre de la SARL Domaine de Preisch sera remis au bailleur 15 jours au moins avant la date de la location, sans pour autant que ce montant constitue une limite à la responsabilité du preneur en cas de dommages plus importants. L'entrée dans les lieux est conditionnée à son règlement.

Le dépôt de garantie sera restitué au plus tard un mois après la fin de la location, déduction faite de toute retenue éventuelle liée au règlement complet de la facture des prestations annexes, des frais de remise en état des lieux si cela est nécessaire et/ou de conséquence de tout autre manquement au contrat.

## **7. ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux doit être établi en deux exemplaires juste avant le début de la période de la Prestation, la responsabilité ultime du respect de l'état des lieux incombant au bénéficiaire.

A l'issue de la Prestation un constat contradictoire du respect de l'état des lieux sera réalisé. Dans le cas où l'état des lieux d'entrée ou de sortie ne peut-être dressé intégralement et contradictoirement pour quelques raisons imputables au bénéficiaire, ce dernier devra s'en remettre à la seule appréciation du propriétaire, sans pouvoir la remettre ultérieurement en cause.

L'état des lieux contradictoire doit être établi entre les deux parties

## **8. DROIT A L'IMAGE**

- Dans le cadre de son droit à l'image, le client accepte que des photographies puissent être prises par le bailleur uniquement dans le but de promouvoir le Domaine de Preisch, sauf avis contraire écrit de sa part.

- Le client et ses invités ont le droit de prendre toute photographie et/ou vidéo de la réception au cours de la location, à titre privé.

- En revanche, le client et ses prestataires s'engagent à ne faire aucune utilisation commerciale que ce soit, de photographies et vidéos même partielles des lieux ou des éléments de décorations, objets d'art, etc., sous quelque support que ce soit, sauf accord expresse du bailleur.

## **9. PRESTATAIRES**

- Les prestations annexes telles que transports, décorations, animations et tous intervenants externes devront être indiqués au bailleur au paiement du solde de la manifestation et doivent respecter les règles usuelles des normes de sécurité pour approbation.

- Le choix d'un traiteur non-partenaire occasionnera un supplément de 1000€

- Les lieux devront être restitués dans leur état initial (tout percement de mur, sol et revêtement, collage et affichage sont interdits).

- Dès la fin du contrat, le client fera retirer à ses frais et sous sa responsabilité, les divers matériels, documentation et autres équipements installés n'appartenant pas aux lieux extérieurs et intérieurs mis en location (bouteilles et poubelles inclus). Une pénalité de 500€ sera appliquée dans le cas contraire.

- Le client est tenu de communiquer avant la période de location tout document relevant d'une propriété intellectuelle aux institutions intéressées. Le client porteur d'une animation musicale fait son affaire avec l'animateur des obligations de déclaration auprès de la SACEM 28 rue Ballue 75009 PARIS au titre des droits d'auteurs nés de toute prestation musicale ayant pris place lors de l'exécution du contrat

- Nous nous réservons le droit de refuser certains prestataires qui n'ont pas respecté les lieux lors de précédentes manifestations.

- Le propriétaire ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la défaillance du prestataire.

## **10. NETTOYAGE DES LOCAUX**

- Les cuisines seront nettoyées par le client ou son prestataire (traiteur, etc.), les salles de réception seront balayées et vidées de toutes bouteilles, déchets, cotillons ou autre. Nous assurons par la suite le nettoyage complet des salles.

- Le client demeure responsable vis-à-vis du bailleur du respect par le traiteur des conditions d'utilisation des cuisines et des salles de réception.

- En cas de manquement, la caution du présent contrat pourra être mise en jeu.

#### **11. SECURITE DES LOCAUX ET DES ABORDS**

- Le bénéficiaire veillera à assurer la sécurité des lieux loués tant en ce qui concerne la présence éventuelle de flamme nue que des éventuelles installations électriques apportées par lui ou ses prestataires tout au long de la manifestation.

- Sont interdites les utilisations de feux d'artifice, fumigènes, confettis et mousse.

- Il est interdit de fumer dans les lieux.

- Tout aménagement, tel que son et lumière, implantation de tente, châteaux gonflables, branchements électriques spéciaux, etc... nécessite l'accord préalable du bailleur.

- Sans autorisation préalable, toute installation dans la Cour intérieure du château est interdit.

- La musique en extérieur est interdite après 21h sauf autorisation préalable.

- Afin de préserver le calme de voisinage, le client autorise le bailleur à baisser ou couper le son s'il y a utilisation abusive des basses lors de la sonorisation. Le DJ devra se connecter au limiteur de son.

- La mezzanine n'est autorisée que pour un maximum de 50 personnes.

- Tout véhicule doit être garé dans le parking dédié et non aux abords du domaine.

#### **12. CONDITIONS SPECIALES ET SUBSTANTIELLES**

- Le caractère historique des lieux limite la possibilité de mise en œuvre de certains dispositifs spéciaux de sécurité, notamment aux abords de nombreux points d'eau, des ponts et passerelles, des statues.

En conséquence, le bénéficiaire devra veiller et prévenir ses participants de ces dangers ou risques en interdisant spécifiquement tout déplacement non accompagné des enfants, comme plus généralement tout usage du parc au-delà des abords immédiats des salles de réception dès la tombée de la nuit.

Tout déplacement de nuit au-delà des abords immédiats et du cheminement menant au parking sont interdits, le bénéficiaire en assumant l'entière responsabilité, notamment par avis préalable aux invités et surveillance appropriée.

- Tous chantiers divers éventuels engagés dans la propriété et ne gênant en rien le bon déroulement de la manifestation ne pourra influencer sur le prix de la location.

#### **13. CONDITIONS PARTICULIERES**

Les conditions particulières sont spécifiées contractuellement au cas par cas sur un document séparé et prévalent sur les conditions générales de location en cas de contradiction.

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Bon pour accord, sans réserve des présentes conditions

Date et Signatures obligatoires